

Investissements en valeurs mobilières

S10SNF Entreprises non financières



Investissements en valeurs mobilières - Enquête S10SNF

Sociétés non financières

Manuel d'utilisation – Ed. 2006 (rév. 2014)

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles.

Tous droits réservés. La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Table des matières

1. Glossaire	5
1.1 Valeurs mobilières	5
1.1.1 Titres d'emprunt	5
1.1.2 Actions et titres assimilés	5
1.2 Position à la hausse	6
1.3 Position à la baisse	6
1.4 Emissions	6
1.5 Mobilisation de titres/Repo - Reverse repo	6
1.6 Résident ou non-résident	7
1.6.1 Résident	7
1.6.2 Non-résident	7
1.7 Base territoriale	7
1.8 Dépositaire	7
2. Dispositions générales	9
2.1 Obligation légale	9
2.2 Redevables des informations à l'enquête	9
2.3 Responsabilité	9
2.4 Périodicité et délai de déclaration	9
2.5 Modes de transmission	10
2.6 Relevé avec indication "néant"	10
2.7 Adresse	10
3. Informations à fournir	11
3.1 Identification de votre entreprise	11
3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise/tiers déclarant	11
3.3 Période de déclaration	11
3.4 La déclaration proprement dite	11
3.4.1 Liste des tableaux	11
3.4.2 Définition des tableaux	12
3.4.3 Définition des colonnes	13
3.4.4 Liste des colonnes par tableaux	17
4. Annexe 1 : Les déclarations électroniques via l'application OneGate	19
4.1 Introduction	19
4.2 Adresse	19
4.3 Identification des utilisateurs	19
4.4 Fonctionnalités de l'application OneGate	20
4.4.1 Utilisation des onglets	20
4.4.2 L'encodage de la déclaration à l'aide du formulaire web (onglet Rapports)	20
4.4.3 L'importation sécurisée de fichiers en format CSV dans le cadre du formulaire web (onglet Rapports)	22
4.4.4 Le chargement sécurisé de fichiers en format XML (onglet Upload)	22
4.4.5 Statut des déclarations (onglet Rapports - Overview)	23
4.5 Format du fichier CSV	23
4.5.1 Généralités	23
4.5.2 Exemple de fichier	24
4.6 Impression des écrans	25
4.6.1 L'encodage de la déclaration à l'aide du formulaire web	25
4.6.2 Le chargement sécurisé de fichiers dans le cadre du formulaire web	26

5.	Annexe 2 : Exemple des tableaux	27
5.1	Tableau 0390 – Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus	28
5.2	Tableau 0391 – Position à la hausse en titres d'emprunt à plus d'un an	29
5.3	Tableau 0392 – Position à la hausse en actions et titres assimilés	30
5.4	Tableau 0490 – Position à la baisse en titres d'emprunt à un an au plus	31
5.5	Tableau 0491 – Position à la baisse en titres d'emprunt à plus d'un an	32
5.6	Tableau 0492 – Position à la baisse en actions et titres assimilés	33
5.7	Tableau 0493 – Titres d'emprunt à un an au plus émis par le redevable	34
5.8	Tableau 0494 – Titres d'emprunt à plus d'un an émis par le redevable	35
5.9	Tableau 0495 – Actions et titres assimilés émis par le redevable	36
6.	Annexe 3 : Référence à la comptabilité	37
6.1	Valeurs inscrites à l'actif du bilan	37
6.2	Valeurs inscrites au passif du bilan	37
7.	Annexe 4 : Codes-pays et codes-monnaies	39

1. Glossaire

1.1 Valeurs mobilières

Dans le cadre de cette enquête, on entend par "valeur mobilière" ou par "titre" toute créance financière cessible.

1.1.1 Titres d'emprunt

Les **titres d'emprunt** recouvrent les obligations et les autres titres de créances qui donnent généralement à leur détenteur le droit inconditionnel de percevoir un revenu monétaire fixe ou un revenu monétaire variable fixé par contrat.

Sont entre autres visés :

- les obligations du Trésor, obligations à coupon zéro, obligations scindées (strips), obligations à option de monnaies, obligations à taux variable, obligations rattachées à des actions (par exemple les obligations convertibles), obligations perpétuelles, obligations à échéance optionnelle;
- les titres d'emprunt adossés à des créances tels que les obligations adossées à des créances hypothécaires;
- les titres d'emprunt rattachés à un indice;
- les actions privilégiées non participatives;
- les euro-notes;
- les certificats de dépôt négociables;
- les certificats au porteur représentatifs de titres d'emprunt en dépôt;
- les bons du Trésor;
- le papier commercial;
- les autres titres de créances.

En sont exclus :

- les droits, options et autres instruments dérivés;
- les prêts en compte;
- les crédits commerciaux et comptes de tiers débiteurs;
- les droits quant à l'émission des instruments du marché monétaire tels que la facilité d'émission d'effets, la facilité de prise ferme renouvelable et les billets à ordre ou au porteur;
- les certificats représentatifs de la propriété d'un bien immobilier.

1.1.2 Actions et titres assimilés

Les **actions et titres assimilés** recouvrent tous les instruments et documents conférant à leurs détenteurs des droits à la valeur résiduelle d'une entreprise, après règlement de tous les créanciers.

Sont entre autres visés :

- les actions : actions ordinaires, privilégiées, participatives, ...;
- les parts sociales;
- les certificats au porteur représentatifs de titres de participation en dépôt;
- les actions ou parts d'organismes de placement collectif (OPC) même si ceux-ci investissent en obligations.

En sont exclus :

- les actions privilégiées non participatives (à considérer comme des titres d'emprunt);
- les droits, options, warrants et autres instruments dérivés.

1.2 Position à la hausse

Les titres détenus par le redevable et figurant à l'actif du bilan constituent la position "à la hausse".

1.3 Position à la baisse

Les titres figurant au passif du bilan du redevable parce qu'ils doivent être rendus par suite de vente à découvert constituent la position "à la baisse".

1.4 Emissions

Les émissions sont constituées par l'ensemble des actions et titres assimilés (capital), et des titres d'emprunt (obligations, ...) émis par le redevable.

1.5 Mobilisation de titres/Repo - Reverse repo

Parmi les opérations de mobilisation de titres les plus courantes, figurent les opérations de repos et les reverse repo's.

- Par "repo", on entend toute opération de mobilisation de titres par laquelle la première contrepartie obtient des fonds et livre des titres au comptant au cocontractant avec conclusion d'une opération inverse à terme.
- Par "reverse repo", on entend toute opération de mobilisation de titres par laquelle la première contrepartie obtient des titres et livre des fonds au comptant au cocontractant avec conclusion d'une opération inverse à terme.

Dans tous les cas, les opérations de mobilisation de titres ne peuvent pas influencer le reporting de la présente enquête, puisqu'elles ne modifient pas la présentation bilantaire et que celle-ci est le seul critère du reporting. Seul compte le critère de l'inscription ou non des titres à l'actif ou au passif du bilan.

Ainsi, si un titre qui se trouve à l'actif du bilan du déclarant fait l'objet d'un "repo", il continue néanmoins à figurer dans le reporting du déclarant bien que ce titre ne soit plus repris sur le compte-titres du déclarant. En revanche, si le déclarant se voit crédité d'un titre sur son compte-titres à la suite d'un "reverse repo", il ne déclare pas ce titre dans son reporting puisque le titre n'apparaît pas dans son bilan.

1.6 Résident ou non-résident

1.6.1 Résident

Un résident peut être aussi bien une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d'exploitation en Belgique d'une entreprise non résidente, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d'un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:

- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d'une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d'une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l'accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l'étranger ou en n'étant pas inscrite aux registres de la population d'une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.6.2 Non-résident

Un non-résident désigne toute personne qui n'a pas la qualité de résident et qui a son centre d'intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non résidentes. La notion de non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, on entend par non-résident:

- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.7 Base territoriale

Par base "territoriale", on entend, pour un résident, l'ensemble des succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique.

Le code à utiliser pour identifier la base territoriale est le code 10. Ce code doit être mentionné dans la zone "identification de la situation" du reporting.

1.8 Dépositaire

On entend par dépositaire, l'institution auprès de laquelle les titres du redevable sont déposés.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Les entreprises résidentes ont l'**obligation légale** de notifier périodiquement leurs actifs et passifs en valeurs mobilières directement à la Banque nationale de Belgique (BNB).

Pour rappel : les succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique d'entreprises de droit étranger ont la qualité de résident. Par conséquent, ceux-ci doivent également notifier à la BNB leurs actifs et passifs en valeurs mobilières.

2.2 Redevables des informations à l'enquête

La collecte des informations relatives aux valeurs mobilières des entreprises non financières est réalisée par le biais de l'enquête **S10SNF** auprès des entreprises non financières dont la somme arithmétique des postes comptables 50, 51, 52, 170, 171, 2812, 2832, 284, 2852, 420, 421, 430/8 et 439 atteint le seuil de € 1 000 000 000 (ou contre-valeur en euros d'autres monnaies) au cours de l'année qui précède l'année de déclaration.

L'enquête S10SNF vise une collecte, sur **une base territoriale**, d'informations détaillées, titre par titre, de l'ensemble de toutes les valeurs mobilières figurant au bilan.

2.3 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

2.4 Périodicité et délai de déclaration

La déclaration est **mensuelle** et doit être transmise **dans les 11 jours ouvrables** suivant la fin **du mois concerné**.

L'obligation de déclaration porte toujours sur une année calendrier complète et comprend également la situation de départ arrêtée au 31 décembre de l'année où le seuil est atteint.

Exemple: si le seuil est atteint au 31 décembre de l'année XX, la première situation doit être établie pour les données arrêtées au 31/12/XX et doit être transmise pour le 11^e jour ouvrable de janvier XX+1. La dernière situation à transmettre concerne les données arrêtées au 31/12/XX+1 et doit être transmise pour le 11^e jour ouvrable de janvier XX+2.

2.5 Modes de transmission

Les déclarations ne peuvent être transmises que par voie électronique.

La BNB met une application entièrement sécurisée à disposition pour effectuer la **déclaration via l'internet**. Grâce à cette application, les déclarations peuvent être encodées et des fichiers peuvent également être téléchargés.

Les déclarants qui éprouvent des difficultés dans l'utilisation de cette application web peuvent obtenir un **CD-ROM qui contient un logiciel permettant également d'effectuer leurs déclarations**.

Les entreprises qui transmettent des déclarations automatisées à partir de leurs propres applications à la BNB peuvent le faire via un **fichier XML** qu'elles envoient par e-mail ou via internet sous forme de téléchargement; le record lay-out de ce fichier plus complexe est expliqué en détail dans un document séparé.

L'annexe 1 aborde en détail la déclaration électronique.

2.6 Relevé avec indication "néant"

Si, durant une période de déclaration, aucune valeur mobilière ne doit être déclarée pour un tableau déterminé, il convient d'introduire un relevé avec indication "néant".

Les formulaires de déclaration prévoient un champ spécial pour un relevé "néant".

2.7 Adresse

Les déclarations électroniques peuvent être transmises via l'application internet OneGate

- soit via notre site portail à l'adresse internet <http://www.nbb.be/onegate>
- soit directement via les adresses URL suivantes:
 - <https://onegate-standard.nbb.be> pour déclaration avec nom d'utilisateur et mot de passe ou
 - <https://onegate-certificate.nbb.be> pour déclaration avec certificat électronique
- soit via email au format XML (fichier crypté uniquement) à l'adresse internet onegate@b2b.nbb.be.

3. Informations à fournir

3.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions est utilisé pour l'identification de la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA en 9 positions, précédé de 0. Les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1.

N.B. Le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise/tiers déclarant

Afin de nous permettre de communiquer rapidement avec le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

3.3 Période de déclaration

Une **déclaration mensuelle** contient les données arrêtées à la fin d'un mois déterminé (ex. janvier, février, mars, etc.). Le mois doit être indiqué à l'aide de deux positions, (p.ex. 01, 02, 03, etc.) et l'année à l'aide de 4 positions (ex. 2006).

3.4 La déclaration proprement dite

La déclaration à l'enquête S10SNF se compose de 9 tableaux qui sont identifiés chacun par un numéro à 4 chiffres. Ces différents tableaux servent à déclarer les valeurs mobilières qui se différencient entre elles par :

- la nature des titres: titres d'emprunt ou actions/titres assimilés;
- la durée de vie initiale des titres;
- la localisation des titres à l'actif ou au passif du bilan.

3.4.1 Liste des tableaux

- Tableau 0390 - Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus;
- Tableau 0391 - Position à la hausse en titres d'emprunt à plus d'un an;
- Tableau 0392 - Position à la hausse en actions et titres assimilés;
- Tableau 0490 - Position à la baisse en titres d'emprunt à un an au plus;
- Tableau 0491 - Position à la baisse en titres d'emprunt à plus d'un an;
- Tableau 0492 - Position à la baisse en actions et titres assimilés;
- Tableau 0493 - Titres d'emprunt à un an au plus émis par le redevable;
- Tableau 0494 - Titres d'emprunt à plus d'un an émis par le redevable;
- Tableau 0495 - Actions et titres assimilés émis par le redevable.

En annexe 2, vous trouvez un exemple de chacun de ces tableaux qui composent la déclaration.

3.4.2 Définition des tableaux

A chaque définition de tableaux, est ajoutée une liste indicative des postes comptables correspondants. Cette liste n'est pas exhaustive: ainsi tout titre qui répond à la définition mais qui est repris dans un autre poste comptable que ceux mentionnés doit également figurer dans le reporting.

3.4.2.1 Tableau 0390 - Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus

Ce tableau reprend les titres d'emprunt émis pour une **durée initiale inférieure ou égale à un an** détenus par le redevable et qui sont généralement repris sous le poste comptable suivant:

- 52 : Placements de trésorerie - titres à revenu fixe.

3.4.2.2 Tableau 0391 - Position à la hausse en titres d'emprunt à plus d'un an

Ce tableau reprend les titres d'emprunt émis pour une **durée initiale supérieure à un an** détenus par le redevable et qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 2812 : Immobilisations financières - titres à revenu fixe (entreprises liées);
- 2832 : Immobilisations financières - titres à revenu fixe (entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation);
- 2852 : Immobilisations financières - titres à revenu fixe (autres);
- 52 : Placements de trésorerie - titres à revenu fixe.

3.4.2.3 Tableau 0392 - Position à la hausse en actions et titres assimilés

Ce tableau reprend les actions et titres assimilés détenus par le redevable et qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 280 : Immobilisations financières - participations dans les entreprises liées;
- 282 : Immobilisations financières - participations dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation;
- 284 : Immobilisations financières - autres immobilisations financières;
- 50 : Placements de trésorerie - actions propres ;
- 51 : Placements de trésorerie - actions et parts.

3.4.2.4 Tableau 0490 - Position à la baisse en titres d'emprunt à un an au plus

Ce tableau reprend les titres d'emprunt émis pour une **durée initiale inférieure ou égale à un an**, à rendre par le redevable (constituant la position "à la baisse") qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 430/8 : Dettes financières – établissements de crédit ;
- 439 : Dettes financières – autres emprunts.

3.4.2.5 Tableau 0491 - Position à la baisse en titres d'emprunt à plus d'un an

Ce tableau reprend les titres d'emprunt émis pour une **durée initiale supérieure à un an**, à rendre par le redevable (constituant la position "à la baisse") qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 430/8 : Dettes financières – établissements de crédit;
- 439 : Dettes financières – autres emprunts.

3.4.2.6 Tableau 0492 - Position à la baisse en actions et titres assimilés

Ce tableau reprend les actions et titres assimilés, à rendre par le redevable (constituant la position "à la baisse") qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 430/8 : Dettes financières – établissements de crédit;
- 439 : Dettes financières – autres emprunts.

3.4.2.7 Tableau 0493 - Titres d'emprunt à un an au plus émis par le redevable

Ce tableau reprend l'ensemble des titres d'emprunt émis par le redevable dont la **durée initiale est inférieure ou égale à un an** et qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 430/8 : Dettes financières – établissements de crédit;
- 439 : Dettes financières – autres emprunts.

3.4.2.8 Tableau 0494 - Titres d'emprunt à plus d'un an émis par le redevable

Ce tableau reprend l'ensemble des titres d'emprunt émis par le redevable dont la **durée initiale est supérieure à un an** et qui sont généralement repris sous les postes comptables suivants :

- 170 : Emprunts subordonnés;
- 171 : Emprunts obligataires non subordonnés;
- 420 : Dettes à plus d'un an échéant dans l'année - emprunts subordonnés;
- 421 : Dettes à plus d'un an échéant dans l'année - emprunts obligataires non subordonnés.

3.4.2.9 Tableau 0495 - Actions et titres assimilés émis par le redevable

Ce tableau reprend l'ensemble des actions et titres assimilés émis par le redevable et qui sont généralement repris sous le poste comptable suivant:

- 10 : Capital

3.4.3 Définition des colonnes

Les différents tableaux de l'enquête sur les valeurs mobilières sont composés de lignes et de colonnes. Dans un tableau, les différents enregistrements sont disposés sous forme de lignes successives identifiées par des nombres séquentiels. Dans une colonne, on trouvera toujours le même type d'information dans les différents enregistrements successifs: les colonnes sont conventionnellement identifiées par un numéro de colonne qui a la même signification dans tous les tableaux.

Une définition unique de chaque colonne pour l'ensemble des tableaux est donnée ci-après; toutes les colonnes n'apparaissent pas nécessairement dans tous les tableaux (cf. point 3.4.4).

Les colonnes, identifiées par un numéro de colonne à 2 chiffres, apparaissant dans l'enquête sont :

- 01 : Identification de la situation (situation territoriale = "10");
- 05 : Numéro du poste comptable dans lequel les titres sont enregistrés;
- 10 : Code identifiant le titre dans la codification mentionnée en colonne 11;
- 11 : Identification de la codification utilisée;
- 15 : Dénomination du titre;
- 25 : Nombre de titres (pour les actions et titres assimilés);
- 30 : Pourcentage détenu des droits de vote (pour les actions et titres assimilés);
- 40 : Code-monnaie (codification ISO 4217);
- 50 : Valeur nominale par code titre (pour les titres d'emprunt) (en monnaie de la colonne 40);
- 60 : Valeur comptable par code titre (en contre-valeur EUR);
- 70 : Valeur de marché par code titre (en monnaie de la colonne 40);
- 71 : Identification du type de valeur de marché;
- 80 : Pourcentage détenu par des non-résidents;
- 98 : Code d'identification du pays du dépositaire (codification ISO 3166 à 2 positions);
- 99 : Numéro d'entreprise du dépositaire résident.

3.4.3.1 Colonne 01 - Identification de la situation

Il y a lieu d'indiquer le code du type de situation; pour la présente enquête, ce code est égal à 10 car il s'agit d'une enquête sur base territoriale. Cette colonne n'apparaît pas dans les exemples de tableaux en annexe 2 puisqu'il s'agit d'une constante; celle-ci doit par contre être renseignée dans les fichiers informatiques.

3.4.3.2 Colonne 05 - Numéro du poste comptable dans lequel les titres sont enregistrés

Il y a lieu d'indiquer, pour cette donnée, le numéro du poste comptable sous lequel les titres sont enregistrés.

3.4.3.3 Colonne 10 - Code identifiant le titre dans la codification mentionnée en colonne 11

Si un code ISIN existe, il doit être utilisé; dans la négative, un autre type de code d'identification de titre peut être utilisé.

Exemple : le code BE0000257635 est le code ISIN d'une obligation linéaire - OLO 1992/2007 - 8,50% émis par le Royaume de Belgique le 20/02/1992 avec échéance le 01/10/2007.

Cas particulier :

Les bons de caisse et de croissance belges, avec ou sans capitalisation, ainsi que les coupons échus de bons de caisse et de croissance avec capitalisation facultative **doivent impérativement** être repris sous les codes ISIN fictifs suivants :

CODES ISIN FICTIFS POUR LES BONS DE CAISSE ET DE CROISSANCE		
	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Sans capitalisation	FF06MAXI01Y6	FF06OVER01Y9
Avec capitalisation facultative		FF06FACUCAP3
Avec capitalisation automatique		FF06AUTOCAP9
Coupons échus de bons de caisse et de croissance avec capitalisation facultative	FF06EXPCOUP1	

3.4.3.4 Colonne 11 - Identification de la codification utilisée

La valeur introduite dans ce champ permet de reconnaître la codification utilisée en colonne 10 pour identifier le titre. Si un code ISIN fictif est utilisé en colonne 10, il y a lieu de remplir la colonne 11 par la valeur "01". Pour l'exemple mentionné au point 3.4.3.3. ci-dessus, la valeur à introduire en colonne 11 est égale à "01" car il s'agit d'une codification de type ISIN, même si celle-ci est un code ISIN fictif.

Ci-dessous vous trouverez une liste des types de codes utilisés. Les adaptations à cette liste peuvent être consultées sur le site internet www.balancedespaiements.be. Lorsqu'un titre doit être identifié à l'aide d'un type de code qui n'est pas repris dans cette liste, il y a lieu de demander à la BNB d'inclure ce nouveau type dans la liste. Exceptionnellement, il est possible d'utiliser le code d'identification " " (blanc); de tels enregistrements font l'objet d'un contrôle particulier et débouchent, généralement, sur une demande d'informations complémentaires auprès du déclarant.

TYPE DE CODE TITRE		
TYPE DE CODE	DÉNOMINATION	LIBELLÉ
01	ISIN	Standard international ("International Securities Identification Number")
02	COMMON	Code commun pour Euroclear Banque et Clearstream Banque
03	SVM - SRW	Ancien standard belge pour des titres émis en Belgique
04	SEDOL 1	"Stock Exchange Daily Official List" - code pour l'identification de titres au Royaume-Uni et en Irlande

TYPE DE CODE TITRE		
TYPE DE CODE	DÉNOMINATION	LIBELLÉ
05	SEDOL 2	"Stock Exchange Daily Official List" - code pour l'identification de titres au Royaume-Uni et en Irlande
21	CUSIP	Utilisé par la "US finance industry" pour les titres, émis ou traités aux Etats-Unis et au Canada
22	CINS	"Cusip International Numbering System" - utilisé par la "US finance industry" pour les titres, émis ou traités en dehors des Etats-Unis et du Canada
23	BLO	Codification Bloomberg, New York
24	ISM	Codification ISMA (International Securities Market Association), London
25	RIC	Reuters Identification Code, London
26	TK	Telekurs - standard suisse pour des titres émis
41	SIS	"Securities Information System" - standard belge pour des titres émis
42	WKN	"Wertpapierkennnummer" - standard allemand pour des titres émis
43	SVN	"Valorenummer" - standard suisse pour des titres émis

3.4.3.5 Colonne 15 - Dénomination du titre

Information textuelle qui constitue une dénomination du titre. Pour les titres d'emprunt, il est préférable d'y inclure le taux d'intérêt facial.

3.4.3.6 Colonne 25 - Nombre de titres (pour les actions et titres assimilés)

Nombre de titres arrondi à l'unité.

3.4.3.7 Colonne 30 - Pourcentage détenu des droits de vote (pour les actions et titres assimilés)

Pourcentage des droits de vote que l'entreprise détient dans l'entreprise identifiée par le titre. Ce pourcentage est à mentionner avec deux décimales. Lorsque le pourcentage n'est pas connu avec certitude mais est de toute façon inférieur à 10 % (pourcentage à partir duquel la détention de ces titres est à considérer comme une participation) il y a lieu d'indiquer par défaut la valeur "1,00".

3.4.3.8 Colonne 40 - Code-monnaie

Identification, à l'aide du code ISO 4217 à 3 positions, de la monnaie dans laquelle le titre a été émis. La liste des codes-monnaies est disponible en annexe et sur notre site internet www.balancedespaiements.be.

3.4.3.9 Colonne 50 - Valeur nominale par code titre (pour les titres d'emprunt)

Le montant à indiquer est la somme des valeurs nominales de l'ensemble des titres enregistrés sur la ligne. La valeur est arrondie à l'unité, sans montant négatif et exprimée sans décimale dans **la monnaie mentionnée par le code en colonne 40**. Pour les tableaux 0493 et 0494, il n'y a lieu de renseigner que le montant des titres encore en circulation.

3.4.3.10 Colonne 60 - Valeur comptable par code titre

Valeur comptable de l'ensemble des titres enregistrés sur la ligne. La valeur comptable telle que reprise au bilan est toujours libellée **en contre-valeur euros**, arrondie à l'unité, sans montant négatif et sans décimale. Pour les tableaux 0493, 0494 et 495, il n'y a lieu de renseigner que le montant des titres encore en circulation

3.4.3.11 Colonne 70 - Valeur de marché par code titre

Valeur de marché de l'ensemble des titres enregistrés sur la ligne. La valeur est arrondie à l'unité, sans montant négatif et exprimée sans décimale dans **la monnaie mentionnée par le code en colonne 40**. Pour les tableaux 0493, 0494 et 495, il n'y a lieu de renseigner que le montant des titres encore en circulation

3.4.3.12 Colonne 71 - Identification du type de valeur de marché

Cette colonne indique le type de valorisation qui a été appliqué pour le calcul de la colonne 70.

Pour les tableaux 0390, 0391, 0392, 0490, 0491 et 0492, la colonne 71 peut prendre les 2 valeurs suivantes :

- "1" si évalué à la valeur de marché en "clean price" (c.-à-d. sans les intérêts courus non échus);
- "2" si évalué à la meilleure estimation.

Pour les tableaux 0493, 0494 et 0495, la colonne 71 peut prendre les 4 valeurs suivantes :

- "1" si évalué à la valeur de marché fin de mois en "clean price" (c.-à-d. sans les intérêts courus non échus);
- "2" si évalué à la meilleure estimation;
- "3" si évalué à la valeur nominale;
- "4" si évalué à la valeur comptable.

Un caractère blanc n'est pas admis.

3.4.3.13 Colonne 80 - Pourcentage détenu par des non-résidents

Dans cette colonne, il y a lieu d'indiquer le pourcentage du capital détenu par des non-résidents. Ce pourcentage est à mentionner avec deux décimales. Ce calcul doit être effectué par ligne, c'est-à-dire par combinaison du poste comptable (colonne 5) et d'un code de titre (colonne 10). Si ce pourcentage est inconnu, il convient d'y indiquer la meilleure estimation.

3.4.3.14 Colonne 98 - Code d'identification du pays du dépositaire (codification ISO 3166 à 2 positions)

Cette colonne reprend l'identification du pays de résidence du dépositaire des titres.

Exemple : si les titres mentionnés sur cette ligne sont déposés auprès d'une institution établie en Belgique, il y a lieu d'indiquer le code "BE". La liste des codes-pays est reprise en annexe ainsi que sur le site

www.balancedespaiements.be.

3.4.3.15 Colonne 99 - Numéro d'entreprise du dépositaire résident

Cette colonne reprend le numéro d'entreprise du dépositaire résident. L'utilisation de cette colonne implique que le code en colonne 98 est obligatoirement égal à "BE". Si le dépositaire est non résident, la mention de son numéro d'entreprise n'a pas lieu d'être.

Exemple : si les titres mentionnés sur cette ligne sont déposés auprès de la BNB, la valeur de cette colonne est égale à son numéro d'entreprise "0203201340".

3.4.4 Liste des colonnes par tableaux

Ci-dessous sont mentionnées, pour chaque tableau, les colonnes qui doivent être communiquées.

TABLEAUX	NUMÉROS DE COLONNES
0390	05, 10, 11, 15, 40, 50, 60, 70, 71, 98, 99
0391	05, 10, 11, 15, 40, 50, 60, 70, 71, 98, 99
0392	05, 10, 11, 15, 25, 30, 40, 60, 70, 71, 98, 99
0490	05, 10, 11, 15, 40, 50, 60, 70, 71, 98, 99
0491	05, 10, 11, 15, 40, 50, 60, 70, 71, 98, 99
0492	05, 10, 11, 15, 25, 40, 60, 70, 71, 98, 99
0493	05, 10, 11, 15, 40, 50, 60, 70, 71, 80
0494	05, 10, 11, 15, 40, 50, 60, 70, 71, 80
0495	05, 10, 11, 15, 25, 40, 60, 70, 71, 80

4. Annexe 1 : Les déclarations électroniques via l'application OneGate

4.1 Introduction

Les déclarations statistiques à notifier à la BNB sont transmises par voie électronique via l'application internet dénommée OneGate, la nouvelle version de notre serveur central pour les déclarations statistiques CSSR (Central Server for Statistical Reporting).

Cette application permet :

- l'encodage de la déclaration à l'aide d'un formulaire web (onglet Rapports);
- l'importation sécurisée de fichiers au format CSV via le formulaire web (onglet Rapports);
- le chargement sécurisé de fichiers au format XML (onglet Upload).

L'application OneGate permet également aux déclarants de :

- définir ses coordonnées afin de s'identifier (onglet Profil),
- vérifier si leur obligation de déclaration a été correctement remplie (onglet Rapports) via Rapports (Overview),
- consulter leurs déclarations antérieures (onglet Rapports) via Rapports (Période).

Ces différentes fonctionnalités sont décrites en détail ci-après.

4.2 Adresse

L'application OneGate est disponible à l'adresse suivante: http://www.nbb.be/DOC/DQ/onegate/fr/login_fr.html

Une application-test entièrement identique à l'application de production est également disponible.

4.3 Identification des utilisateurs

Avant de pouvoir accéder à l'application OneGate, il est nécessaire pour des raisons de sécurité que l'utilisateur s'identifie. Dès que les déclarants sont informés de leur obligation d'effectuer une déclaration, leur code d'identification ainsi qu'un mot de passe leur sont communiqués par voie postale. Néanmoins, il peut arriver qu'il faille renouveler le code d'identification et le mot de passe pour l'une ou l'autre raison (oubli, perte, ...). Dans ce cas, il suffit de s'adresser au helpdesk (e-mail : access.onegate@nbb.be; tel.: +32 2 221 49 39).

4.4 Fonctionnalités de l'application OneGate

4.4.1 Utilisation des onglets

Naviguer dans l'application OneGate se fait via un certain nombre d'onglets.



L'utilisateur dispose via les onglets affichés dans la partie supérieure de l'écran des fonctions suivantes (entre parenthèses l'onglet relevant est indiqué):

- Remplir des données personnelles (nom, e-mail,...) du déclarant (**Profil**),
- Encoder et consulter des rapports, importer des fichiers en format CSV (**Rapports**),
- Effectuer des transferts des fichiers XML (**Upload**),
- Consulter la version de l'application (**A propos**).

Chaque onglet permet d'accéder à son propre menu.

Les fonctions de l'application sont accessibles au moyen d'**icônes standards** suivantes :

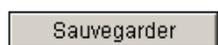
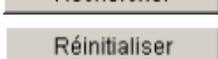
-  • Retour à l'écran précédent
-  • Retour à la page précédente d'une liste
-  • Accès à la page suivante d'une liste
-  • Accès à la documentation

A côté des icônes standards nous trouvons aussi des **icônes dédiées aux rapports** :

-  • Clôture d'une déclaration pour une période donnée (approbation et envoi)
-  • Réouverture d'une déclaration de façon à pouvoir effectuer des corrections dans une déclaration déjà clôturée
-  • Importation d'une déclaration sous forme de fichier (CSV)
-  • Exportation d'une déclaration sous forme de fichier (CSV, XML)
-  • Impression ou export en format PDF du statut de collecte d'une déclaration
-  • Définition d'une déclaration néant pour un formulaire (tous les champs sont vides)
-  • Remise des champs d'un formulaire au statut initial
-  • Validation du contenu d'une déclaration (présente seulement en cas d'erreur)
-  • Envoi d'un message vers le gestionnaire du rapport
-  • Enregistrement des données déclarées

Pour la plupart des fonctions vous devez d'abord sélectionner un ou plusieurs formulaires en cochant la case adéquate. L'application donne un message d'erreur lorsque aucun formulaire n'a été sélectionné.

En outre vous trouverez quelques boutons spécifiques :

-  • Pour sauvegarder des données personnelles introduites
-  • Pour effectuer une recherche en utilisant éventuellement des critères de sélection
-  • Pour effacer des données, des critères de sélection



- Recherche des fichiers sur le PC



- Téléchargement dans l'application des fichiers sélectionnés au moyen du navigateur (Browse)

En outre l'utilisateur dispose des boutons suivants dans l'onglet "Messagerie" :



- Consultation de l'historique et des détails d'un fichier chargé.



- Suppression des données ou des messages.

4.4.2 L'encodage de la déclaration à l'aide du formulaire web (onglet Rapports)

L'application OneGate permet aux déclarants d'encoder leurs déclarations dans un environnement entièrement sécurisé à l'aide d'écrans d'introduction propres à chaque déclaration. Une caractéristique propre à l'application OneGate est également que l'encodage peut se faire graduellement. Si l'introduction des données n'est pas terminée, le déclarant peut sauvegarder son document et y revenir par la suite afin de compléter sa déclaration. Ce n'est qu'au moment où le déclarant décide de clôturer son travail que la déclaration est considérée comme complète. Les champs en blanc ne doivent pas être complétés avec des valeurs zéros lorsque des zones de la déclaration ne donnent lieu à aucune information à notifier.

Les étapes à suivre en cas d'encodage manuel sont :

Etape 1

Choisissez l'onglet "Rapports" et sélectionnez le rapport souhaité sous "Mes Rapports" [Portefeuille \(Port\)](#) en cliquant dans la liste. L'écran suivant, Rapport (Overview), donne une vue générale des périodes pour lesquelles les rapports doivent être établis ainsi que leur statut. Cliquez sur la période souhaitée et vous arrivez sur l'écran : Rapport (Période). Cliquez ensuite sur le formulaire.

Etape 2

Introduisez les données sous la colonne appropriée.

Plusieurs fonctions sont accessibles au sein du **formulaire électronique** au moyen des icônes suivantes :



- Ajout d'une ligne au sein d'une rubrique



- Ajout de plusieurs lignes au sein d'une rubrique



- Suppression d'une ligne au sein d'une rubrique



- Sauvegarde des données



- Suppression des données

Le déplacement dans le formulaire s'effectue:

- soit au moyen de la barre de navigation située au bas de l'écran



- ou bien par modification du nombre de lignes par page en utilisant la barre de navigation latérale.

Après l'introduction manuelle des données, vous pouvez sauvegarder les données en cliquant sur l'icône (Sauvegarder). Retournez à l'écran Rapport (Période) au moyen de l'icône (Retour).

Etape 3

Sélectionnez le rapport en cochant la case adéquate et ensuite cliquez sur l'icône (Fermeture et envoi du rapport). **A partir de ce moment seulement les données sont considérées comme approuvées et envoyées** et ne peuvent plus être modifiées sans notre intervention.

Etape 4

Vous pouvez retourner à l'écran général Rapport (Overview) et constater que le statut de la période concernée est maintenant : *fermé*. A présent, vous pouvez quitter l'application en cliquant sur [Déconnexion](#) (en haut à droite).

4.4.3 L'importation sécurisée de fichiers en format CSV dans le cadre du formulaire web (onglet Rapports)

Pour remplacer ou compléter l'encodage, l'application OneGate permet d'importer des fichiers de données en format CSV, conformément aux spécifications de la BNB. Les déclarants peuvent de cette façon charger une partie de leur déclaration et la compléter ou la modifier par la suite à l'aide d'écrans d'introduction spécifiques.

Les étapes à suivre en cas d'importation d'un fichier en format CSV sont:

Etape 1

Choisissez l'onglet "Rapports" et sélectionnez le rapport souhaité sous "Mes Rapports" [Portefeuille \(Port\)](#) en cliquant dans la liste. L'écran suivant, Rapport (Overview) donne une vue générale des périodes pour lesquelles les rapports doivent être établis ainsi que leur statut. Cliquez sur la période souhaitée et vous arrivez sur l'écran : Rapport (Période).

Etape 2

Sélectionnez le formulaire en cochant la case adéquate , ensuite cliquez sur l'icône  (Import CSV). Sur l'écran Importation-CSV cliquez sur "Ajout" ou "Remplace" selon le cas et ensuite sur le bouton  afin de chercher le fichier CSV préparé d'avance sur votre PC. A présent, vous cliquez sur le bouton . Vous recevez alors un message vous informant du traitement du fichier avec mention d'un numéro de ticket de traitement. Sur l'écran "Liste Historique des fichiers échangés" vous pouvez suivre l'évolution du traitement des données. Pour suivre le déroulement des opérations vous devez sélectionner la ligne correspondant à votre ticket en cochant la case adéquate et en cliquant sur l'icône suivante :  (Historique). Vous pouvez alors consulter le rapport de validation [feedback.xml](#).

Remarque : le téléchargement d'un fichier dure un certain temps et vous devrez attendre un peu avant de visualiser le feed-back.

Etape 3

Sélectionnez le rapport en cochant la case adéquate et cliquez sur l'icône  (Fermeture et envoi du rapport). **A partir de cela les données sont considérées comme approuvées et envoyées** et ne peuvent plus être modifiées sans notre intervention.

Etape 4

Maintenant vous pouvez retourner à l'écran général et voir si le statut de la période concernée est maintenant : fermé. Cela fait, vous pouvez quitter l'application en cliquant sur [Déconnexion](#) (en haut à droite).

Toutes les informations relatives au format CSV sont disponibles ci-après.

4.4.4 Le chargement sécurisé de fichiers en format XML (onglet Upload)

Il est également possible de télécharger des fichiers en format XML. Contrairement à l'importation sécurisée de fichiers en format CSV dans le cadre du formulaire internet, le déclarant n'a pas, dans ce cas-ci, la possibilité de modifier ou de compléter sa déclaration après l'envoi de son fichier. L'application considère cette déclaration comme complète et la valide immédiatement.

Les étapes à suivre en cas de chargement d'un fichier en format XML sont:

Etape 1

Choisissez l'onglet "Upload". Sur l'écran Upload des fichiers XML vous cliquez sur le bouton  afin de chercher le fichier XML préparé d'avance sur votre PC; une fois trouvé et indiqué, vous cliquez sur le bouton , vous recevez alors un message vous informant du traitement du fichier avec mention d'un numéro de ticket de traitement. Sur l'écran "Liste Historique des fichiers échangés" vous pouvez suivre l'état du traitement. Pour suivre le déroulement des opérations vous devez sélectionner la ligne correspondant à votre ticket en

cochant la case adéquate et en cliquant sur l'icône suivante :  (Historique) afin de suivre l'état et de consulter le rapport de validation [feedback.xml](#).

Remarque : le téléchargement d'un fichier dure un certain temps et vous devrez attendre un peu avant de visualiser le compte-rendu.

Etape 2

Maintenant vous pouvez retourner à l'écran général et voir si le statut de la période concernée est maintenant : *fermé*. A présent, vous pouvez quitter l'application en cliquant sur [Déconnexion](#) (en haut à droite).

4.4.5 Statut des déclarations (onglet Rapports - Overview)

Après sélection d'un rapport dans la liste sous "Mes Rapports" l'écran suivant donne un aperçu de toutes les périodes pour lesquelles un rapport a été initialisé en indiquant le statut du rapport pour chaque période. Nous appelons cette écran le panneau de control ou Rapports (Overview)".

Dans l'application OneGate, une déclaration peut avoir l'un des statuts suivants :

– Initial	La période pour laquelle la déclaration est obligatoire, est en cours; le déclarant a la possibilité d'enregistrer des données. Aucune donnée n'a été enregistrée pour la période.
– Ouvert	Le déclarant a enregistré des données mais n'a pas encore clôturé ses activités. La collecte est toujours en cours. Le déclarant a toujours la possibilité de modifier le contenu de sa déclaration.
– Erreur	Le déclarant a enregistré des données. Les données déclarées ne sont pas conformes aux règles de validation. Avant de clôturer la déclaration, il doit corriger les erreurs présentes.
– Avertissement	Les données collectées ne sont pas rigoureusement conformes aux règles de validation mais sont néanmoins acceptables sous certaines conditions.
– Ok	Les données qui ont déjà été enregistrées respectent les règles de validation.
– Fermé	La collecte est clôturée. Le déclarant a approuvé et envoyé sa déclaration. Il ne peut plus la modifier, sauf s'il en demande l'autorisation à la BNB.

Période : le format de la période de collecte est toujours de type année-mois (yyyy-mm). Dans le cas d'une collecte trimestrielle, semestrielle ou annuelle, chaque période est identifiée par le dernier mois de la période.

4.5 Format du fichier CSV

4.5.1 Généralités

Il n'est pas possible de décrire un seul format de fichier CSV qui peut être téléchargé dans l'application One-Gate pour l'ensemble du reporting des valeurs mobilières. En effet, le reporting contient plusieurs tableaux qui ont des présentations différentes selon qu'il s'agisse, par exemple, du reporting concernant des titres de participations (actions) ou des titres de portefeuille (obligations). Toutefois, on peut exposer ici les règles générales applicables à la confection des fichiers CSV et donner un exemple.

Un fichier texte CSV ne peut contenir que les informations relatives à un seul tableau. Le fichier doit toujours contenir les informations telles qu'elles apparaissent dans les tableaux décrits dans le présent manuel et telles qu'elles apparaissent à l'écran de l'application web de reporting. L'ordre des colonnes doit rigoureusement être respecté, les numéros de colonnes définis sont toujours utilisés dans l'ordre croissant¹. Les champs sont séparés par un "point virgule". A chaque fin d'enregistrement se trouve un CRLF (carriage return, line feed²). Les champs où il n'y a pas de valeur à déclarer ne doivent pas être complétés (mais bien le séparateur).

4.5.2 Exemple de fichier

L'exemple de fichier décrit ci-dessous est issu de l'enquête S10SNF pour le tableau 0390. Sur base de cet exemple et des règles mentionnées ci-dessus, il est aisé de produire un fichier CSV pour n'importe quel autre tableau issu de n'importe quelle autre enquête.

Le fichier doit contenir les informations suivantes dans l'ordre indiqué (entre parenthèses se trouve le numéro de colonne associé à chaque information) :

- Identification de la situation (01) (ce champ doit toujours contenir la valeur "10" pour l'enquête prise en exemple);
- Numéro du poste comptable dans lequel les titres sont enregistrés (05);
- Code identifiant le titre dans la codification mentionnée en colonne 11 (10);
- Identification de la codification utilisée (11);
- Dénomination du titre (15);
- Code-monnaie (40);
- Valeur nominale par code titre pour les titres d'emprunt (50);
- Valeur comptable par code titre (60);
- Valeur de marché par code titre (70);
- Identification du type de valeur de marché (71);
- Code d'identification du pays du dépositaire (98);
- Numéro d'entreprise du dépositaire résident (99).

Exemple de fichier :

```
10; 52; NL0000091791;01;P.B. 3% →13/04/06; EUR; 100; 102; 110; 1; NL;
10; 52; BE0312606727;01;R.BELG-C.P.; EUR; 100; 95; 105; 1; BE; 0203201340
10; 52; ; ; Etats-Unis; USD; 100; 95; 105; 1; BE; 0203201340
```

La première ligne de cet exemple indique que pour la situation territoriale (10), dans le poste comptable 52 se trouvent enregistrés des titres d'emprunt émis par le Royaume des Pays-Bas et identifiés par le code ISIN NL0000091791. La valeur nominale des titres détenus est de € 100 alors qu'ils sont enregistrés en comptabilité pour une valeur de € 102 et que leur valeur de marché actuelle est de € 110. Ces titres sont déposés auprès d'un dépositaire établis aux Pays-Bas.

La deuxième ligne de cet exemple indique que le déclarant a enregistré au poste comptable 52 des titres émis par le Royaume de Belgique identifié par le code ISIN BE031260727. Ces titres sont déposés auprès de la BNB (numéro d'entreprise 0203201340).

La troisième ligne de l'exemple indique que le déclarant ne dispose d'aucun code titre dans aucun système de codification pour les titres inscrits sur cette ligne. Par conséquent, ces informations ne sont pas communiquées, mais les séparateurs doivent être indiqués.

¹ Ainsi, on ne verra jamais la colonne "15" avant la colonne "05" mais bien toujours la colonne "05" avant la colonne "15".

² CRLF : retour chariot, avancement d'une ligne. Il s'agit simplement d'écrire l'enregistrement suivant à la ligne suivante.

4.6 Impression des écrans

4.6.1 L'encodage de la déclaration à l'aide du formulaire web

The screenshot shows a web browser window displaying the 'Rapport : S10SNF (Période : 2011-03)' page. The page header includes the National Bank of Belgium logo and navigation tabs for 'Profil', 'Rapports', 'Messagerie', 'Chargement', and 'A propos'. The user is identified as 'Déclarant: KBO - 0123456789' and 'Utilisateur: 800-00059995-53'. Below the header, there are icons for navigation and actions. The main content is a table with the following columns: 'Formulaire', 'Code', 'Nécessaire avant', 'Dernière mise à jour', 'État', 'Statut', 'Néant', and 'Référence'. The table contains 9 rows of data, all with a status of 'Initial'. The bottom of the page shows a taskbar with various application windows open, including 'NBB - Software...', 'session C.rtf...', 'session D.rtf...', 'Inbox - Microsoft...', 'ONE_GATE_S1...', 'S:\SF3\BOP\0...', 'Rapport : S10...', and 'Initialisation Pann...'. The system clock shows 11:13.

Formulaire	Code	Nécessaire avant	Dernière mise à jour	État	Statut	Néant	Référence
0390 Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus	0390	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0391 Position à la hausse en titres d'emprunt à plus d'un an	0391	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0392 Position à la hausse en actions et titres assimilés	0392	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0490 Position à la baisse en titres d'emprunt à un an au plus	0490	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0491 Position à la baisse en titres d'emprunt à plus d'un an	0491	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0492 Position à la baisse en actions et titres assimilés	0492	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0493 Titres d'emprunt à un an au plus émis par le redevable	0493	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0494 Titres d'emprunt à plus d'un an émis par le redevable	0494	2011-04-25	2011-04-15		Initial		
0495 Actions et titres assimilés émis par le redevable	0495	2011-04-25	2011-04-15		Initial		

4.6.2 Le chargement sécurisé de fichiers dans le cadre du formulaire web

OneGate

Profil | Rapports | Messagerie | Chargement | A propos

Rapports

Déclarant: KBO - 0123456789

Utilisateur: 800-00059995-53 - Déconnecter - Aide

S10SNF (2011-03) - Import CSV

Déclarant: 0123456789
Rapport: Investissements en valeurs mobilières (S10SNF)
Formulaire: 0390 Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus (0390)
Période: 2011-03

Type: Ajout Remplace

Ouvrir fichier

Le Fichier doit respecter la structure suivante:

Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus

Colonne (par ordre de champs CSV)											
(basis)	(5)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(90)	(99)

Done

Trusted sites

100%

Page 27 Sec 6 27/49 At 2,7 cm Ln 2 Col 1 REC TRK EXT DWR English (UK)

Start NBB - Software ... session C.rsf - ib... session D.rsf - ib... Inbox - Microsoft ... ONE_GATE_S1... S:\SF3\BDDP\0... S10SNF (201... Initialization Pann... FR 11:13

5. Annexe 2 : Exemple des tableaux

- 5.1 Tableau 0390 - Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus
- 5.2 Tableau 0391 - Position à la hausse en titres d'emprunt à plus d'un an
- 5.3 Tableau 0392 - Position à la hausse en actions et titres assimilés
- 5.4 Tableau 0490 - Position à la baisse en titres d'emprunt à un an au plus
- 5.0 Tableau 0491 - Position à la baisse en titres d'emprunt à plus d'un an
- 5.6 Tableau 0492 - Position à la baisse en actions et titres assimilés
- 5.7 Tableau 0493 - Titres d'emprunt à un an au plus émis par le redevable
- 5.8 Tableau 0494 - Titres d'emprunt à plus d'un an émis par le redevable
- 5.9 Tableau 0495 - Actions et titres assimilés émis par le redevable

5.1 Tableau 0390 – Position à la hausse en titres d'emprunt à un an au plus

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(98)	(99)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			MONNAIE (CODE ISO-4217)	VALEUR NOMINALE	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	LIEU DE DEPOT	
		Code	ID	Dénomination						Pays	ID
1	52	NL0000091791	01	P-B 3% 03/2006	EUR	100 000	99 000	101 000	1	NL	
2	52	BE0312606727	01	C.T 13/04/2006	EUR	100 000	101 000	99 000	1	BE	0203201340

28

La ligne 1 indique la possession de titres émis par le Royaume des Pays-Bas d'une valeur nominale de € 100 000 comptabilisés à € 99 000 au poste 52 du bilan et ayant une valeur de marché de € 101 000. Ces titres sont déposés auprès d'un dépositaire établi aux Pays-Bas.

5.2 Tableau 0391 – Position à la hausse en titres d'emprunt à plus d'un an

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(98)	(99)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			MONNAIE (CODE ISO-4217)	VALEUR NOMINALE	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	LIEU DE DEPÔT	
		Code	ID	Dénomination						Pays	ID
1	52	BE0008015613	01	OLO→ 2007	EUR	100 000	95 000	102 000	1	BE	0203201340
2	52	XS0079863436	01	Japan Highway	USD	500 000	480 000	505 000	1	US	

29

La ligne 1 indique la possession de titres émis par le Royaume de Belgique d'une valeur nominale de € 100 000, comptabilisés à € 95 000 au poste 52 du bilan et ayant une valeur de marché de € 102 000. Ces titres sont déposés auprès de la BNB (n° d'entreprise : 0203201340).

La ligne 2 indique la possession de titres émis par Japan Highway d'une valeur nominale de USD 500 000, comptabilisés pour une contre-valeur de € 480 000 et ayant une valeur de marché de USD 505 000. Ces titres sont déposés auprès d'un dépositaire établi aux Etats-Unis (US).

5.3 Tableau 0392 – Position à la hausse en actions et titres assimilés

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(25)	(30)	(40)	(60)	(70)	(71)	(98)	(99)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			NOMBRE	DROIT DE VOTE EN %	MONNAIE (CODE ISO-4217)	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	LIEU DE DEPÔT	
		Code	ID	Dénomination							Pays	ID
1	51	BE0003008019	01	Action BNB	10	1	EUR	39 450	38 750	1	BE	0203201340
2												

La ligne 1 indique la possession de 10 actions "Banque nationale" (code ISIN BE0003008019) inscrites pour une valeur totale de € 39 450 au poste 51 du bilan et ayant une valeur de marché de € 38 750. Ces actions sont déposées auprès de la BNB (n° d'entreprise 0203201340).

5.4 Tableau 0490 – Position à la baisse en titres d'emprunt à un an au plus

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(98)	(99)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			MONNAIE (CODE ISO-4217)	VALEUR NOMINALE	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	LIEU DE DEPÔT	
		Code	ID	Dénomination						Pays	ID
1	439	NL0000091791	01	P-B 31/03/2006	EUR	100 000	101 000	102 000	1	BE	0203201340
2											

La ligne 1 indique une position à la baisse de € 100 000 de titres émis par le Royaume des Pays-Bas, identifiés par le code ISIN NL 0000091791. Ces titres sont à livrer auprès de la BNB (n° d'entreprise 0203201340).

5.5 Tableau 0491 – Position à la baisse en titres d'emprunt à plus d'un an

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(98)	(99)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			MONNAIE (CODE ISO-4217)	VALEUR NOMINALE	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	LIEU DE DEPÔT	
		Code	ID	Dénomination						Pays	ID
1	439	BE0008015613	01	OLO 2007	EUR	100 000	95 000	102 000	1	BE	0203201340
2											

32

La ligne 1 indique une position à la baisse de € 100 000 de titres émis par le Royaume de Belgique, identifiés par le code ISIN BE0008015613. Ces titres sont à livrer auprès de la BNB (n° d'entreprise 0203201340).

5.6 Tableau 0492 – Position à la baisse en actions et titres assimilés

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(25)	(40)	(60)	(70)	(71)	(98)	(99)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			NOMBRE	MONNAIE (CODE ISO-4217)	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	LIEU DE DEPÔT	
		Code	ID	Dénomination						Pays	ID
1	439	BE0003008019	01	Action BNB	10	EUR	39 450	38 750	1	BE	0203201340
2											

3

La ligne 1 indique une position à la baisse de 10 actions émises par la BNB, identifiées par le code ISIN BE0003008019. Ces actions sont à livrer auprès de la BNB (n°d'entreprise 0203201340).

5.7 Tableau 0493 – Titres d'emprunt à un an au plus émis par le redevable

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(80)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			MONNAIE (CODE ISO-4217)	VALEUR NOMINALE	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU-POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	% DÉTENU PAR DES NON-RÉSIDENTS
		Code	ID	Dénomination						
1	439	BE1234567890	01	3% - Sept. 2005	EUR	500 000	500 000	502 000	1	10,00
2										

34

La ligne 1 indique que le déclarant a émis des titres d'emprunt à un an au plus pour une valeur nominale totale de € 500 000, que 10% de ceux-ci sont détenus par des non-résidents et que la valeur de marché totale de l'émission est de € 502 000.

5.8 Tableau 0494 – Titres d'emprunt à plus d'un an émis par le redevable

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(40)	(50)	(60)	(70)	(71)	(80)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			MONNAIE (CODE ISO-4217)	VALEUR NOMINALE	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	% DÉTENU PAR DES NON-RÉSIDENTS
		Code	ID	Dénomination						
1	171	BE0987654321	01	6% - Sept. 2008	EUR	800 000	800 000	810 000	1	20,00
2										

La ligne 1 indique que le déclarant a émis des titres d'emprunt à plus d'un an pour une valeur nominale totale de €800 000, que 20% de ceux-ci sont détenus par des non-résidents et que la valeur de marché totale de l'émission est de €810 000.

5.9 Tableau 0495 – Actions et titres assimilés émis par le redevable

(Col)	(05)	(10)	(11)	(15)	(25)	(40)	(60)	(70)	(71)	(80)
LIGNE	NUMÉRO DU POSTE COMPTABLE DANS LEQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS	IDENTIFICATION DES TITRES			NOMBRE	MONNAIE (CODE ISO-4217)	MONTANT À CONCURRENCE DUQUEL LES TITRES SONT ENREGISTRÉS AU POSTE COMPTABLE (EN €)	VALEUR DE MARCHÉ	ID	% DÉTENU PAR DES NON-RÉSIDENTS
		Code	ID	Dénomination						
1	10	BE0123459876	01	Action nominative	50 000	EUR	1 000 000	2 500 000	1	5,00
2										

39

La ligne 1 indique que le déclarant a émis 50 000 actions inscrites au bilan pour une valeur de €1 000 000. L'ensemble des actions émises est valorisé par le marché à un montant total de €2 500 000. Les non-résidents détiennent 5% des actions.

6. Annexe 3 : Référence à la comptabilité

Les données relatives aux valeurs mobilières qui doivent être déclarées seront de préférence extraites de la comptabilité de votre entreprise.

L'**approche** que nous proposons à **titre purement indicatif** doit aider les entreprises qui éprouveraient des difficultés à retrouver les données nécessaires. Lorsque des titres se trouvent dans d'autres postes du bilan, il y a également toujours lieu de les mentionner.

6.1 Valeurs inscrites à l'actif du bilan

Les valeurs mobilières inscrites à l'actif du bilan se retrouvent en général sous les postes suivants :

- 280 Immobilisations financières - participations dans les entreprises liées;
- 2812 Immobilisations financières - titres à revenu fixe (entreprises liées);
- 282 Immobilisations financières - participations dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation;
- 2832 Immobilisations financières - titres à revenu fixe (entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation);
- 284 Immobilisations financières - autres immobilisations financières;
- 2852 Immobilisations financières - titres à revenu fixe (autres);
- 50 Placements de trésorerie - actions propres;
- 51 Placements de trésorerie - actions et parts;
- 52 Placements de trésorerie - titres à revenu fixe.

6.2 Valeurs inscrites au passif du bilan

Les valeurs mobilières inscrites au passif du bilan se retrouvent en général sous les postes suivants :

- 10 Capital;
- 170¹ Emprunts subordonnés;
- 171 Emprunts obligataires non subordonnés;
- 4201 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année - emprunts subordonnés;
- 421 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année - emprunts obligataires non subordonnés;
- 430/81 Dettes financières – établissements de crédit;
- 4391 Dettes financières – autres emprunts.

¹ Dans la mesure où le poste contient des titres

7. Annexe 4 : Codes-pays et codes-monnaies

La liste la plus récente des codes-pays et -monnaies se trouve sur le site web <http://www.nbb.be/pub/stats/bop/bop.htm?!=fr&tab=Declarations> ou via <http://www.balancedespaiements.be>.

Pays		Monnaie	
Liste des codes-pays et monnaies ISO utilisés			
Afghanistan	AF	Afghani	AFN
Afrique du Sud	ZA	Rand	ZAR
Åland (îles) <i>code alternatif: FI (Finlande)</i>	AX	Euro (UEM)	EUR
Albanie	AL	Lek	ALL
Algérie	DZ	Dinar (Algérie)	DZD
Allemagne <i>y compris Helgoland à l'exclusion de Büsingen et de Büttenhardter Höfe (zones franches appartenant au territoire douanier de la Suisse, code CH)</i>	DE	Euro (UEM)	EUR
Andorre	AD	Euro (UEM)	EUR
Angola <i>y compris Cabinda</i>	AO	Kwanza (nuevo reajustado)	AOA
Anguilla	AI	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Antarctique <i>Territoires situés au sud du soixantième degré de latitude sud; non compris les Terres australes françaises (code: TF), l'île Bouvet (code: BV), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du sud (code: GS)</i>	AQ		
Antigua-et-Barbuda	AG	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Arabie Saoudite	SA	Riyal	SAR
Argentine	AR	Nuevo peso (Argentine)	ARS
Arménie	AM	Dram	AMD
Aruba	AW	Florin (Aruba)	AWG
Australie	AU	Dollar (Australie)	AUD
Autriche	AT	Euro (UEM)	EUR
Azerbaïdjan	AZ	Manat (nouveau) (Azerbaïdjan)	AZN
Bahamas <i>à l'exclusion des îles Turks et Caïques (code: TC)</i>	BS	Dollar (Bahamas)	BSD
Bahreïn	BH	Dinar (Bahreïn)	BHD
Bangladesh	BD	Taka	BDT
Barbade	BB	Dollar (Barbade)	BBD
Belarus <i>forme usuelle: Biélorussie</i>	BY	Rouble (Belarus)	BYR
Belgique	BE	Euro (UEM)	EUR
Belize	BZ	Dollar (Belize)	BZD
Bénin	BJ	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Bermudes	BM	Dollar (Bermudes)	BMD

Pays		Monnaie	
Bhoutan	BT	Ngultrum	BTN
Bolivie	BO	Boliviano	BOB
Bonaire, Saint-Eustache et Saba <i>anciennement partie du code AN (15/12/2010); code alternatif: NL (Pays-Bas)</i>	BQ	Florin (Antilles néerlandaises)	ANG
Bosnie-Herzégovine	BA	Euro (UEM)	EUR
Botswana	BW	Pula	BWP
Bouvet (île)	BV	Couronne (Norvège)	NOK
Brésil	BR	Real (Brésil)	BRL
Brunei	BN	Dollar (Brunei)	BND
Bulgarie	BG	Lev	BGN
Burkina Faso	BF	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Burundi	BI	Franc (Burundi)	BIF
Caïmans (îles)	KY	Dollar (Îles Caïmans)	KYD
Cambodge	KH	Riel	KHR
Cameroun	CM	Franc CFA (BEAC)	XAF
Canada	CA	Dollar (Canada)	CAD
Cap-Vert	CV	Escudo (Cap-Vert)	CVE
Centrafricaine (République)	CF	Franc CFA (BEAC)	XAF
Chili	CL	Peso (Chili)	CLP
Chine <i>à l'exclusion de Hong-Kong (code: HK), de Macao (code: MO) et de Taiwan (code: TW)</i>	CN	Yuan renminbi	CNY
Christmas (île)	CX	Dollar (Australie)	AUD
Chypre	CY	Euro (UEM)	EUR
Cocos (Keeling) (îles)	CC	Dollar (Australie)	AUD
Colombie	CO	Peso (Colombie)	COP
Comores <i>y compris Anjouan, Grande Comore et Mohéli</i>	KM	Franc (Comores)	KMF
Congo (Brazzaville)	CG	Franc CFA (BEAC)	XAF
Congo (Kinshasa) <i>anciennement Zaïre</i>	CD	Franc (Congo-Kinshasa)	CDF
Cook (îles)	CK	Dollar (Nouvelle-Zélande)	NZD
Corée du Nord	KP	Won (Corée du Nord)	KPW
Corée du Sud	KR	Won (Corée du Sud)	KRW
Costa Rica	CR	Colón (Costa Rica)	CRC
Côte d'Ivoire	CI	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Croatie	HR	Kuna	HRK
Cuba	CU	Peso (Cuba)	CUP
Curaçao <i>anciennement partie du code AN (15/12/2010)</i>	CW	Florin (Antilles néerlandaises)	ANG
Danemark <i>à l'exclusion des îles Féroé (code: FO) et du Groenland (code: GL)</i>	DK	Couronne (Danemark)	DKK
Djibouti	DJ	Franc (Djibouti)	DJF
Dominicaine (République)	DO	Peso (Rép. Dominicaine)	DOP
Dominique	DM	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Égypte	EG	Livre (Égypte)	EGP
El Salvador	SV	Colón (El Salvador) Dollar (États-Unis)	SVC USD
Émirats arabes unis <i>(Aboû Dabî, Doubaï, Chârdjah, Adjmân, Oumm al Qaiwain, Ras al Khaïmah et Foudjaïrah)</i>	AE	Dirham (Émirats Arabes Unis)	AED
Équateur <i>y compris les îles Galápagos</i>	EC	Dollar (États-Unis)	USD

Pays		Monnaie	
Érythrée	ER	Nakfa	ERN
Espagne <i>y compris Baléares, Ceuta et Mellila et îles Canaries</i> <i>à l'exclusion d'Andorra (code: AD)</i>	ES	Euro (UEM)	EUR
Estonie	EE	Euro (UEM)	EUR
États-Unis <i>y compris Porto Rico (code: PR)</i>	US	Dollar (États-Unis)	USD
Éthiopie	ET	Birr	ETB
Falkland (îles) (îles Malouines)	FK	Livre (Falkland)	FKP
Féroé (îles)	FO	Couronne (Danemark)	DKK
Fidji	FJ	Dollar (Fidji)	FJD
Finlande	FI	Euro (UEM)	EUR
France	FR	Euro (UEM)	EUR
Gabon	GA	Franc CFA (BEAC)	XAF
Gambie	GM	Dalasi	GMD
Géorgie	GE	Lari	GEL
Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud	GS	Livre sterling (Royaume-Uni)	GBP
Ghana	GH	Cedi (nouveau)	GHS
Gibraltar	GI	Livre (Gibraltar)	GIP
Grèce	GR	Euro (UEM)	EUR
Grenade <i>y compris les îles Grenadines du Sud</i>	GD	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Groenland	GL	Couronne (Danemark)	DKK
Guadeloupe <i>y compris Grande Terre, Basse Terre, Marie Galante, Les Saintes, Iles de la petite Terre, Désirade</i> <i>à l'exclusion de Saint-Barthélemy (code: BL) et Saint-Martin (partie française)(code: MF)</i>	GP	Euro (UEM)	EUR
Guam	GU	Dollar (États-Unis)	USD
Guatemala	GT	Quetzal	GTQ
Guernesey <i>comprend les îles d'Alderney, Brecqhou, Burhou, Herm, Jethou, Lihou, Little Sark, et Sark</i>	GG	Livre sterling (Royaume-Uni)	GBP
Guinée	GN	Franc (Guinée)	GNF
Guinée Équatoriale	GQ	Franc CFA (BEAC)	XAF
Guinée-Bissau	GW	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Guyana	GY	Dollar (Guyana)	GYD
Guyane française	GF	Euro (UEM)	EUR
Haïti	HT	Dollar (États-Unis) Gourde	USD HTG
Heard (île) et McDonald (îles)	HM	Dollar (Australie)	AUD
Honduras <i>y compris les îles du Cygne</i>	HN	Lempira	HNL
Hong-Kong	HK	Dollar (Hong Kong)	HKD
Hongrie	HU	Forint	HUF
Inde <i>y compris l'île d'Amindivi, l'île de Laccadive, l'île de Minicoy, les îles d'Andaman, les îles de Nicobar et le Sikkim</i>	IN	Roupie (Inde)	INR
Indonésie	ID	Roupie (Indonésie)	IDR
Iran	IR	Rial (Iran)	IRR
Iraq	IQ	Dinar (Iraq)	IQD
Irlande	IE	Euro (UEM)	EUR
Islande	IS	Couronne (Islande)	ISK

Pays		Monnaie	
Israël	IL	Shekel	ILS
Italie <i>à l'exclusion de Saint-Marin (code: SM) et du Vatican (code: VA)</i>	IT	Euro (UEM)	EUR
Jamaïque	JM	Dollar (Jamaïque)	JMD
Japon	JP	Yen	JPY
Jersey	JE	Livre sterling (Royaume-Uni)	GBP
Jordanie	JO	Dinar (Jordanie)	JOD
Kazakhstan	KZ	Tenge	KZT
Kenya	KE	Shilling (Kenya)	KES
Kirghizistan	KG	Som	KGS
Kiribati	KI	Dollar (Australie)	AUD
Koweït	KW	Dinar (Koweït)	KWD
Laos	LA	Kip	LAK
Lesotho	LS	Loti	LSL
Lettonie	LV	Euro (UEM)	EUR
Liban	LB	Livre (Liban)	LBP
Libéria	LR	Dollar (Libéria)	LRD
Libye	LY	Dinar (Libye)	LYD
Liechtenstein	LI	Franc (Suisse)	CHF
Lituanie	LT	Litas	LTL
Luxembourg	LU	Euro (UEM)	EUR
Macao	MO	Pataca	MOP
Macédoine	MK	Denar	MKD
Madagascar	MG	Ariary	MGA
Malaisie <i>y compris Malaisie péninsulaire et Malaisie orientale (Sarawak, Sabah et Labuan)</i>	MY	Ringgit	MYR
Malawi	MW	Kwacha (Malawi)	MWK
Maldives	MV	Rufiyaa	MVR
Mali	ML	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Malte <i>y compris Gozo et Comino</i>	MT	Euro (UEM)	EUR
Man (île de)	IM	Livre sterling (Royaume-Uni)	GBP
Mariannes du Nord (îles) <i>à l'exclusion de Guam (code: GU)</i>	MP	Dollar (États-Unis)	USD
Maroc <i>y compris le Sahara occidental (code: EH)</i>	MA	Dirham (Maroc)	MAD
Marshall (îles)	MH	Dollar (États-Unis)	USD
Martinique	MQ	Euro (UEM)	EUR
Maurice <i>Île Maurice, île Rodrigues, îles d'Agalega et les îles de Cargados Carajos (îles Saint-Brandon)</i>	MU	Roupie (Maurice)	MUR
Mauritanie	MR	Ouguiya	MRO
Mayotte	YT	Euro (UEM)	EUR
Mexique	MX	Peso (nouveau) (Mexique)	MXN
Micronésie (Etats fédérés de) <i>y compris Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap; à l'exclusion de Palaos (code: PW)</i>	FM	Dollar (États-Unis)	USD
Mineures éloignées des Etats-Unis d'Amérique (îles) <i>y compris les îles Baker, Howland, Jarvis, Johnston, Kingman, Midway, Navassa, Palmyra et Wake</i>	UM	Dollar (États-Unis)	USD
Moldavie	MD	Leu (Moldavie)	MDL
Monaco	MC	Euro (UEM)	EUR
Mongolie	MN	Tugrik	MNT

Pays		Monnaie	
Monténégro <i>anciennement Serbie et Monténégro (code: CS)</i>	ME	Euro (UEM)	EUR
Montserrat	MS	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Mozambique	MZ	Metical (nouveau)	MZN
Myanmar <i>anciennement Birmanie</i>	MM	Kyat	MMK
Namibie	NA	Dollar (Namibie)	NAD
Nauru	NR	Dollar (Australie)	AUD
Népal	NP	Roupie (Népal)	NPR
Nicaragua <i>y compris les îles de Maïs</i>	NI	Córdoba oro	NIO
Niger	NE	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Nigéria	NG	Naira	NGN
Niué	NU	Dollar (Nouvelle-Zélande)	NZD
Norfolk (île)	NF	Dollar (Australie)	AUD
Norvège <i>y compris Svalbard et île Jan Mayen (code: SJ)</i>	NO	Couronne (Norvège)	NOK
Nouvelle-Calédonie <i>y compris les îles Loyauté (Maré, Lifou et Ouvéa)</i>	NC	Franc CFP	XPF
Nouvelle-Zélande <i>y compris les îles d'Antipodes, l'île d'Auckland, l'île de Générosité, l'île de Campbell, les îles de Kermadec, les îles de Chatham, les îles de Snares à l'exclusion de la dépendance de Ross (Antarctique (code: AQ)</i>	NZ	Dollar (Nouvele-Zélande)	NZD
Océan Indien (Territoire britannique de l') <i>y compris l'archipel des Chagos</i>	IO	Dollar (Etats-Unis)	USD
Oman <i>y compris les îles de Kuria Muria</i>	OM	Rial (Oman)	OMR
Ouganda	UG	Shilling (Ouganda)	UGX
Ouzbékistan	UZ	Sum	UZS
Pakistan	PK	Roupie (Pakistan)	PKR
Palaos	PW	Dollar (États-Unis)	USD
Palestine <i>Cisjordanie (y compris Jerusalem-Est) et bande de Gaza</i>	PS	Dinar (Jordanie) Shekel	JOD ILS
Panama <i>y compris l'ancienne Zone du Canal</i>	PA	Balboa	PAB
Papouasie-Nouvelle-Guinée <i>y compris l'archipel de Bismarck, l'archipel de Louisiade, les îles de l'Amirauté, les îles Salomon Nordiques (Bougainville, Buka, Green), les îles d'Entrecasteaux, Lavongai, les îles de Trobriand, Nouvelle Bretagne, Nouvelle Irlande, Woodlark et les îles associées</i>	PG	Kina	PGK
Paraguay	PY	Guarani	PYG
Pays-Bas <i>à l'exclusion d' Aruba (code: AW), Bonaire, Saint-Eustache et Saba (code: BQ),Curaçao (code: CW) et Saint-Martin (partie néerlandaise) (code: SX)</i>	NL	Euro (UEM)	EUR
Pérou	PE	Nuevo Sol	PEN
Philippines	PH	Peso (Philippines)	PHP
Pitcairn (îles de) <i>y compris les îles Ducie, Henderson et Oeno</i>	PN	Dollar (Nouvelle-Zélande)	NZD
Pologne	PL	Zloty	PLN
Polynésie française <i>y compris les îles Marquesas, l'archipel de la Société (dont Tahiti), les îles Tuamotu, les îles Gambier, les îles Australes (y compris l'île Clipperton)</i>	PF	Franc CFP	XPF

Pays		Monnaie	
Porto Rico <i>code alternatif à utiliser: US (États-Unis)</i>	PR	Dollar (Etats-Unis)	USD
Portugal <i>y compris les Açores et Madère à l'exclusion de Macao (code: MO)</i>	PT	Euro (UEM)	EUR
Qatar	QA	Rial (Qatar)	QAR
Réunion	RE	Euro (UEM)	EUR
Roumanie	RO	Leu (nouveau) (Roumanie)	RON
Royaume-Uni <i>à l'exclusion de Jersey (code: JE), Guernesey (code: GG), l'île de Man (code: IM)</i>	GB	Livre sterling (Royaume-Uni)	GBP
Russie (Fédération de)	RU	Rouble (nouveau) (Fédération de Russie)	RUB
Rwanda	RW	Franc (Rwanda)	RWF
Sahara occidental <i>code alternatif à utiliser: MA (Maroc)</i>	EH	Dirham (Maroc)	MAD
Saint-Barthélémy	BL	Euro (UEM)	EUR
Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha <i>y compris les îles de Gough, Inaccessible, Nightingale et Stoltenhoff</i>	SH	Livre (Sainte-Hélène)	SHP
Sainte-Lucie	LC	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Saint-Kitts-et-Nevis	KN	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Saint-Marin	SM	Euro (UEM)	EUR
Saint-Martin (partie française)(partie nord)	MF	Euro (UEM)	EUR
Saint-Martin (partie néerlandaise) <i>anciennement partie du code AN (15/12/2010)</i>	SX	Florin (Antilles néerlandaises)	ANG
Saint-Pierre-et-Miquelon	PM	Euro (UEM)	EUR
Saint-Vincent-et-Grenadines <i>y compris Les îles Nordiques de Grenadines</i>	VC	Dollar (Caraïbes orientales)	XCD
Salomon (îles) <i>y compris les îles Salomon Méridionales, principalement Guadalcanal, Malaita, San Cristobal, Santa Isabel, Choiseul</i>	SB	Dollar (îles Salomon)	SBD
Samoa <i>anciennement West-Samoa</i>	WS	Tala	WST
Samoa américaines	AS	Dollar (États-Unis)	USD
São Tomé et Príncipe	ST	Dobra	STD
Sénégal	SN	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Serbie <i>anciennement Serbie et Monténégro (code: CS) y compris le Kosovo</i>	RS	Dinar (Serbie)	RSD
Seychelles <i>y compris l'île d'Alphonse, l'île de Bijoutier, l'île de St François, l'île de St Pierre, les îles de Cosmoledo, Amirantes, Providence, Aldabra, Farquhar et Desroches, Mahé, Silhouette, Praslin (y compris Digue), Frégate, Mamelles et Récifs</i>	SC	Roupie (Seychelles)	SCR
Sierra Leone	SL	Leone	SLL
Singapour	SG	Dollar (Singapour)	SGD
Slovaquie	SK	Euro (UEM)	EUR
Slovénie	SI	Euro (UEM)	EUR
Somalie	SO	Shilling (Somalie)	SOS
Soudan	SD	Livre (Soudan)	SDG
Soudan Sud	SS	Livre (Soudan Sud)	SSP
Sri Lanka	LK	Roupie (Sri Lanka)	LKR
Suède	SE	Couronne (Suède)	SEK
Suisse <i>y compris Büsingen et Büttenhardter Höfe</i>	CH	Franc (Suisse)	CHF
Surinam	SR	Dollar (Surinam)	SRD

Pays		Monnaie	
Svalbard et île Jan Mayen <i>code alternatif à utiliser: NO (Norvège)</i>	SJ	Couronne (Norvège)	NOK
Swaziland	SZ	Lilangeni	SZL
Syrie	SY	Livre (Syrie)	SYP
Tadjikistan	TJ	Somoni	TJS
Taiwan <i>y compris le territoire douanier séparé de Taiwan, de Penghu, de Kinmen et de Matsu</i>	TW	Dollar (Taiwan)	TWD
Tanzanie <i>y compris Tanganyika, Zanzibar et Pemba</i>	TZ	Shilling (Tanzanie)	TZS
Tchad	TD	Franc CFA (BEAC)	XAF
Tchèque	CZ	Couronne (Tchèque)	CZK
Terres australes françaises <i>y compris les îles Kerguelen, l'île Amsterdam, l'île Saint-Paul et l'archipel Crozet</i>	TF	Euro (UEM)	EUR
Thaïlande	TH	Baht	THB
Timor-Leste <i>y compris l'exclave d'Oecussi</i>	TL	Dollar (États-Unis) Roupie (Indonésie)	USD IDR
Togo	TG	Franc CFA (BCEAO)	XOF
Tokelau	TK	Dollar (Nouvelle-Zélande)	NZD
Tonga	TO	Pa'anga	TOP
Trinité-et-Tobago	TT	Dollar (Trinité-et-Tobago)	TTD
Tunisie	TN	Dinar (Tunisie)	TND
Turkménistan	TM	Manat (nouveau) (Turkménistan)	TMT
Turks et Caïques (îles)	TC	Dollar (États-Unis)	USD
Turquie	TR	Livre (Turquie)	TRY
Tuvalu	TV	Dollar (Australie)	AUD
Ukraine	UA	Hryvnia	UAH
Uruguay	UY	Peso uruguayo (Uruguay)	UYU
Vanuatu	VU	Vatu	VUV
Vatican (Cité du) (Saint-Siège)	VA	Euro (UEM)	EUR
Venezuela	VE	Bolivar fuerte	VEF
Vierges britanniques (îles) <i>y compris les îles Anegada, Jost Van Dyke, Tortola et Virgin Gorda</i>	VG	Dollar (États-Unis)	USD
Vierges des États Unis (îles) <i>y compris les îles Sainte-Croix, Saint-John et Saint-Thomas</i>	VI	Dollar (Etats-Unis)	USD
Vietnam	VN	Dong	VND
Wallis et Futuna <i>y compris l'île Alofi</i>	WF	Franc CFP	XPF
Yémen <i>y compris le Yémen du nord, le Sud Yémen, Perim, Kamaran, l'île de Socotra et les îles associées</i>	YE	Rial (Yémen)	YER
Zambie	ZM	Kwacha (Zambie)	ZMW
Zimbabwe	ZW	Dollar (Zimbabwe)	ZWL

Codes-pays complémentaires

Banque Centrale Européenne – Francfort)	XA
Banque des Règlements Internationaux (BRI) - Bâle	XH
Organismes de l'Union européenne ayant leur siège hors de Belgique <i>à l'exclusion de la Banque Centrale Européenne - Francfort (code: XA)</i>	XG
Mécanisme européen de stabilité (ESM) - Luxembourg	XI

Pays**Monnaie**

Organismes de l'Union européenne ayant leur siège en Belgique	XD
Organismes internationaux ayant leur siège hors de Belgique <i>à l'exclusion des organismes de l'Union Européenne (code: XG) ainsi que de l'OTAN et du SHAPE (code: XF) et à l'exclusion de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) - Bâle (code: XH)</i>	XB
Organismes internationaux ayant leur siège en Belgique <i>à l'exclusion des organismes de l'Union Européenne (code: XD) ainsi que de l'OTAN et du SHAPE (code: XC)</i>	XE
OTAN, SHAPE et organismes et services subordonnés ayant leur siège à l'étranger	XF
OTAN, SHAPE et organismes et services subordonnés ayant leur siège en Belgique	XC
Tous pays confondus <i>Le pays exact ne doit pas être connu: à utiliser uniquement avec le code-opération X0003</i>	XX

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques extérieures

Tél. +32 2 221 20 81 – Fax +32 2 221 31 44

sxvalidation@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département de la Statistique générale

Banque nationale de Belgique

boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Gettyimages – Photodisc
Gettyimages – Digital Vision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB – Statistiques extérieures
Couverture : Prepress & Image NBB

Publié en septembre 2005/révisé octobre 2014.